

Le 29 mars 2017, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Carrières-sous-Poissy se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Christophe DELRIEU, Maire.

**Présents :**

M. le Maire

M. AIT, M. BARRON, M. BERTAUX, Mme BONIGEN, M. CHARMEL, M. CORBIER, Mme CRIGNON, Mme DAUVERT, M. DESPRES, M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. LANYI, M. LEDIN, Mme LIZAMBARD, M. LOPEZ, Mme LURON, Mme N'JOK-BATA, M. PELLEAU, Mme PICHON, M. ULU, Mme VARDON, M. VITHE

**Absents excusés :**

Mme AZZOUZ (représentée par M. CHARMEL), M. BERNARD (représenté par M. PELLEAU), M. BERTON (représenté par M. LOPEZ), Mme BOUM-BALSERA (représentée par M. le Maire), M. CASSARD (représenté par Mme GOSSELET), Mme CHARPENTIER (représentée par Mme BONIGEN), M. KOR (non représenté), Mme MAZOUZI (représentée par M. AIT), Mme MERY (représentée par M. LANYI)

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Mme GAMRAOUI-AMAR secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 6 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2017-03-08 : Approbation des comptes de gestion 2016 - Budget Ville et Budgets annexes Locaux commerciaux TVA et Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 mars 2017,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2016 du Budget Ville et de ses budgets annexes,

Considérant la présentation faite du budget primitif de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 dressés par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire et que ceux-ci n'appellent pas d'observation particulière, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 y compris les rattachements à l'exercice,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 concernant les différentes sections budgétaires du Budget Ville et des Budgets annexes Locaux commerciaux TVA et Assainissement,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 1 voix CONTRE : M. EFFROY, 7 ABSTENTIONS : M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. LANYI, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY représentée par M. LANYI, Mme N'JOK-BATA,

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal concernant la tenue des comptes du Budget Ville et des budgets annexes locaux commerciaux TVA et Assainissement,

**APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2016 dressés par le Trésorier Principal du Budget Ville et des budgets annexes locaux commerciaux TVA et Assainissement,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2017-03-09 : Approbation du Compte Administratif 2016 - Budget Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2017,

Considérant que Mme VARDON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Christophe DELRIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme VARDON pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré, 22 voix POUR, 8 voix CONTRE : M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. EFFROY, M. LANYI, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY représentée par M. LANYI, Mme N'JOK-BATA,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2016 Budget Ville, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**➤ Section de fonctionnement**

Recettes	33 028 006,91 €
Dépenses	32 729 822,17 €
<b>Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2016(1)</b>	<b>298 184,74 €</b>
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures	1 385 435,13 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €
<b>Sous Total (2)</b>	<b>1 385 435,13 €</b>
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2016 (1+2)	<b>1 683 619,87 €</b>

**➤ Section d'investissement**

Recettes	16 914 010,79 €
Dépenses	16 454 765,19 €
<b>Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2016 (1)</b>	<b>459 245,60 €</b>
<b>Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)</b>	<b>2 199 597,49 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2016 (1+2)</b>	<b>2 658 843,09 €</b>

**➤ Résultat cumulé**

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	1 683 619,87 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	2 658 843,09 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 342 462,96 €</b>
Restes à réaliser	-208 193,96 €
<b>Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser</b>	<b>4 134 269,00 €</b>

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2017-03-10 : Approbation du Compte Administratif 2016 - Budget annexe Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mars 2017,

Considérant que Mme VARDON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Christophe DELRIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme VARDON pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré, 22 voix POUR, 1 voix CONTRE : M. EFFROY, 7 ABSTENTIONS : M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. LANYI, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY représentée par M. LANYI, Mme N'JOK-BATA,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**➤ Section de fonctionnement**

Recettes	333 862,92 €
Dépenses	234 281,22 €
<b>Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2016(1)</b>	<b>99 581,70 €</b>
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures	1 039 670,05 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €
<b>Sous Total (2)</b>	<b>1 039 670,05 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2016(1+2)</b>	<b>1 139 251,75 €</b>

**➤ Section d'investissement**

Recettes	90 661,68 €
Dépenses	90 661,68 €
<b>Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2016 (1)</b>	<b>0 €</b>
<b>Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)</b>	<b>500 171,28 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2016 (1+2)</b>	<b>500 171,28 €</b>

**➤ Résultat cumulé**

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	1 139 251,75 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	500 171,28 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 639 423,03 €</b>
Restes à réaliser	0 €
<b>Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser</b>	<b>1 639 423,03 €</b>

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2017-03-11 : Approbation du Compte Administratif 2016 - Budget Annexe Locaux commerciaux TVA**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mars 2017,

Considérant que Mme VARDON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Christophe DELRIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme VARDON, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré, 22 voix POUR, 1 voix CONTRE : M. EFFROY, 7 ABSTENTIONS : M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. LANYI, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY représentée par M. LANYI, Mme N'JOK-BATA,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du Budget annexe Locaux commerciaux TVA, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**➤ Section de fonctionnement**

Recettes	0 €
Dépenses	3 937,42 €
<b>Soit un résultat déficitaire de l'exercice 2016(1)</b>	<b>-3 937,42 €</b>
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures	76 403,93 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €
<b>Sous Total (2)</b>	<b>76 403,93 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2016 (1+2)</b>	<b>72 466,51 €</b>

**➤ Section d'investissement**

Recettes	2 925,00 €
Dépenses	0 €
<b>Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2016 (1)</b>	<b>2 925,00 €</b>
<b>Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)</b>	<b>347 618,56 €</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2016 (1+2)</b>	<b>350 543,56 €</b>

**➤ Résultat cumulé**

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	72 466,51 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	350 543,56 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>423 010,07 €</b>
Restes à réaliser	0 €
<b>Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser</b>	<b>0 €</b>

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2017-03-12 : Affectation du résultat 2016 - Budget Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2017,

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2016 de la section de fonctionnement du Budget Ville est de 1 683 619,87 € (résultat cumulé).

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2016 de la section d'Investissement du Budget Ville est de 2 658 843,09 € (résultat cumulé).

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat conformément à l'instruction M14,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 8 voix CONTRE : M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. EFFROY, M. LANYI, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY représentée par M. LANYI, Mme N'JOK-BATA,

**DECIDE** l'affectation de résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de **1 683 619,87 €** au budget primitif 2017 comme suit :

- **683 619,87 €** au compte 002, recettes de la section de Fonctionnement (Excédent antérieur de fonctionnement reporté).
- **1 000 000,00 €** au compte 1068 recettes de la section investissement, conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales

**PRECISE** que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant total de **2 658 843,09 €** est reporté dans la même section au budget primitif 2017 comme suit :

- **2 658 843,09 €** à l'article 001, recettes de la section d'Investissement (solde d'exécution d'investissement reporté)

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2017-03-13 : Affectation du résultat 2016 - Budget annexe Locaux commerciaux TVA**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2017,

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2016 de la section de fonctionnement du Budget TVA est de 72 466,51 € (résultat cumulé).

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat conformément à l'instruction M14.

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 1 voix CONTRE : M. EFFROY, 7 ABSTENTIONS : M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. LANYI, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY représentée par M. LANYI, Mme N'JOK-BATA,

**DECIDE** l'affectation de résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de **72 466,51 €** au Budget primitif 2017 comme suit :

- **72 466,51 €** à l'article 002, recettes de la section de fonctionnement (Excédent antérieur de fonctionnement reporté)

**PRECISE** que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant total de **350 543,56 €** est reporté dans la même section au Budget primitif 2017 comme suit :

- **350 543,56 €** à l'article 001, recettes de la section d'Investissement (solde d'exécution d'investissement reporté)

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2017-03-14 : Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales - Année 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent au recouvrement des impôts prévus par le Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636-B et 1639-B du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2017-03-04 du 6 mars 2017 qui prend acte et vote le rapport présentant les orientations budgétaires pour l'année 2017,

Vu l'état n° 1259 TH - TF communiqué par les services fiscaux et notifiant les taux d'impositions directes locales de 2017 servant à définir le taux des taxes d'habitation, taxe foncière et taxe foncière non bâti,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mars 2017,

Considérant que la collectivité doit fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 8 voix CONTRE : M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. EFFROY, M. LANYI, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY représentée par M. LANYI, Mme N'JOK-BATA,

**DECIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2017 :

	<b>2017</b>
Taxe habitation	18.14%
Taxe foncière bâti	29,58%
Taxe foncière non bâti	77,23%

**DIT** que le produit fiscal résultant de l'application de ces taux est inscrit au Budget Primitif 2017,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2017-03-15 : Budget primitif 2017 - Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2017-03-04 du 6 mars 2017 qui prend acte et vote le rapport d'orientations budgétaires pour le budget de 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 8 voix CONTRE : M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. EFFROY, M. LANYI, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY représentée par M. LANYI, Mme N'JOK-BATA,

**DECIDE** de voter le Budget primitif 2017 de la Ville :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre d'opération d'équipement dont le détail figure dans la maquette du budget primitif.

**DECIDE** d'adopter le Budget primitif 2017 de la Ville tel que joint en annexe et équilibré avec reprise des résultats de 2016 de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	22 683 936,87 €	5 049 287,13 €
Déficit (N-1)		
Dépenses d'ordre	1 339 428,00 €	307 490,00 €
Restes à réaliser 2016		1 649 911,35 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>24 023 364,87 €</b>	<b>7 006 688,48 €</b>
Recettes réelles	23 032 255,00 €	1 566 700,00 €
Excédent (N-1)	683 619,87 €	2 658 843,09 €
Recettes d'ordre	307 490,00 €	1 339 428,00 €
Restes à réaliser 2016		1 441 717,39 €
<b>Total des recettes</b>	<b>24 023 364,87 €</b>	<b>7 006 688,48 €</b>

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2016-03-16 : Budget primitif 2017 - Budget annexe Locaux commerciaux TVA**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2017-03-05 du 6 mars 2017 qui prend acte et vote le rapport d'orientations budgétaires pour le budget de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 1 voix CONTRE : M. EFFROY, 7 ABSTENTIONS : M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. LANYI, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY représentée par M. LANYI, Mme N'JOK-BATA,

**DECIDE** de voter le Budget primitif 2017 du Budget annexe - Locaux commerciaux - TVA :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

**DECIDE** d'adopter le Budget primitif 2017 du budget annexe - Locaux commerciaux TVA tel que joint en annexe et équilibré avec reprise des résultats de 2016 de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	111 466,51 €	353 543,56 €
Dépenses d'ordre	3 000,00 €	0,00 €
Restes à réaliser 2011		
<b>Total des dépenses</b>	<b>114 466,51 €</b>	<b>353 543,56 €</b>
Recettes réelles	42 000,00 €	0,00 €
Excédent (N-1)	72 466,51 €	350 543,56 €
Recettes d'ordre	0,00 €	3 000,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>114 466,51 €</b>	<b>353 543,56 €</b>

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2017-03-17 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Année 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-12-06 du 13 décembre 2016 accordant une avance sur la subvention de fonctionnement allouée au CCAS pour l'année 2017 d'un montant de 247 500 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2017,

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier au CCAS,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention au CCAS de 495 000 € pour l'année 2017,

**DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au Chapitre 65 - compte 657362,

**PRECISE** que les sommes déjà versées pour l'exercice 2017, viennent en déduction du montant précité,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2017-03-18 : Subvention à la Caisse des Ecoles - Année 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 mars 2017,

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier à la Caisse des Ecoles,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention à la Caisse des Ecoles de 30 000 € pour l'année 2017.

**DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au Chapitre 65 - compte 657361,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2017-03-19 : Subventions aux associations et organismes d'intérêt général – Année 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 mars 2017,

Considérant les demandes formulées par les associations,

Considérant le fait que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions versées par la Ville,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré :

- Pour l'association CAMINO TV : 21 voix POUR, 8 voix CONTRE : M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. EFFROY, M. LANYI, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY représentée par M. LANYI, Mme N'JOK-BATA, 3 ABSTENTIONS : M. BERTAUX, Mme CRIGNON, Mme DAUVERT
- Pour l'association PASSERELLE : 21 voix POUR, 7 voix CONTRE : M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. LANYI, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY représentée par M. LANYI, Mme N'JOK-BATA, 4 ABSTENTIONS : M. BERTAUX, Mme CRIGNON, Mme DAUVERT, M. EFFROY
- Pour l'ensemble des autres associations : 29 voix POUR, 3 ABSTENTIONS : M. BERTAUX, Mme CRIGNON, Mme DAUVERT

**DECIDE** d'octroyer les subventions suivant la liste annexée à la présente délibération pour un montant global de **320 990 €**,

**PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2017 – Chapitre 65 – Nature 6574.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2017-03-20 : Signature d'une convention avec l'Association Sportive Carrières-Grésillons (ASCG) pour l'attribution d'une subvention**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2017-03-19 relative au versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2017,

Considérant que la subvention allouée à l'ASCG pour l'année 2017 est supérieure à 23 000 €,

Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASCG,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre l'ASCG et la Ville pour l'année 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels,

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget primitif 2017 – Chapitre 65 - Nature 6574,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2017-03-21 : Signature d'une convention avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COSP) pour l'attribution d'une subvention**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2017-03-19 relative au versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2017,

Considérant que la subvention allouée au COSP pour l'année 2017 est supérieure à 23 000 €,

Considérant l'obligation de conclure une convention,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre le COSP et la Ville pour l'année 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2017 – Chapitre 65 - Nature 6574,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2017-03-22 : Fixation du coefficient de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2017,

Vu les délibérations :

- Du 6 février 2003 instituant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) des filières administrative, animation, sanitaire et sociale, sportive,
- Du 29 janvier 2004 instituant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) de la filière technique,
- Du 26 janvier 2006 instituant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) de la filière patrimoine,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** le coefficient multiplicateur retenu pour le calcul de l'IFCE à 3,15,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°2017-03-23 : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération n°2014-04-02 du 11 avril 2014,

Vu la délibération complémentaire n°2014-04-40 du 29 avril 2014,

Considérant que la loi n°2017-257 du 28 février 2017 modifie l'article L 2122-22 du CGCT en étendant les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 8 voix CONTRE : M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. EFFROY, M. LANYI, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY représentée par M. LANYI, Mme N'JOK-BATA,

**DÉCIDE** d'abroger les délibérations n°2014-04-02 du 11 avril 2014 et n°2014-04-40 du 29 avril 2014,

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, les décisions ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le règlement de voirie, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article

L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal à savoir tout objet ou immeuble faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où l'intérêt exclusivement communal l'exigerait ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en causes n'excède pas 15 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme et dans les conditions qui seront fixées par le Conseil Municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de toute forme de subventions, quel qu'en soit le montant ;

26° De procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°2017-03-24 : Signature d'un contrat avec la société Neocity en vue du déploiement et de la maintenance d'une application mobile**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 22 mars 2017,

Considérant la volonté de la Ville d'apporter à ses habitants un nouveau service innovant et créateur de proximité au travers du déploiement d'une application mobile pour smartphone et tablette,

Considérant la volonté de la Ville de développer cet outil avec la société yvelinoise Neocity et la nécessité de formaliser par contrat les engagements des deux parties,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat liant la Ville et la société Neocity pour le déploiement et la maintenance d'une application mobile pour smartphone et tablette,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat annexé à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants,

**PRECISE** que ce contrat d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, fixe le coût de l'abonnement annuel à 5 028 euros,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2017-03-25 : Fixation des tarifs du séjour du 10 au 15 avril 2017 à Saint Rémy des Landes**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission plénière « Familles, Enfance, Petite Enfance » et « Jeunes et adolescents » du 16 mars 2017,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser un séjour du 10 au 15 avril 2017 au centre de vacances de Saint Rémy des Landes,

Considérant que le coût total du séjour est estimé à 300 euros par enfant,

Considérant la volonté de la Ville de fixer la participation familiale à hauteur de 40 % du coût du séjour soit 120 euros par enfant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré 25 voix POUR, 7 ABSTENTIONS : M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. LANYI, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY représentée par M. LANYI, Mme N'JOK-BATA,

**DECIDE** de fixer la participation des familles à 120 euros par enfant,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2017-03-26 : Modification des tarifs des droits de place et des règlements des brocantes**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2014-09-04, n°2015-04-12 et n°2015-04-13 des conseils municipaux en date du 23 septembre 2014 et du 10 avril 2015, fixant le tarif des droits de place pour les brocantes et approuvant les règlements qui s'appliquent à tous les exposants,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 mars 2017,

Considérant la volonté de la Ville d'appliquer des tarifs de droits de place correspondant aux attentes des carriérois,

Considérant la nécessité d'adapter les règlements des brocantes organisées par la Ville,

Considérant la volonté de la Ville de fixer des tarifs et d'établir un règlement unique pour toutes les brocantes organisées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 31 voix POUR, 1 ABSTENTION : M. EFFROY,

**ABROGE** les délibérations n°2014-09-04, n°2015-04-12 et n°2015-04-13 des conseils municipaux en date du 23 septembre 2014 et du 10 avril 2015, fixant les droits de place pour les brocantes et approuvant les règlements qui s'appliquent à tous les exposants,

**FIXE** le tarif des droits de place à 4 euros le mètre linéaire pour toutes les brocantes organisées par la Ville, avec une obligation pour les exposants de prendre 2 mètres linéaires minimum,

**APPROUVE** le règlement unique des brocantes organisées par la Ville qui s'applique à tous les exposants et annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°2017-03-27 : Acquisition d'un local commercial dans un bâtiment en copropriété et de 2 places de parking**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Maîtrise Urbaine et Transports du 14 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15 mars 2017,

Vu l'avis des Domaines, en date du 24 février 2017, estimant le bien à 180 000 €,

Considérant l'engagement de la Ville dans la revitalisation du commerce de local en offrant aux habitants des commerces de proximité attractifs, répondant à leurs attentes,

Considérant la volonté de la Ville à maîtriser les loyers des locaux commerciaux jugés trop élevés sur son territoire,

Considérant le souhait de la Ville d'acquérir un local commercial sis 188, rue des Écoles, occupé par une pharmacie en activité,

Considérant que l'acquisition de ce bien constitue un intérêt public,

Considérant que le bien est composé de la façon suivante : un local d'activité d'une surface de 75.61 m<sup>2</sup> et de 2 places de parking, situés sur la parcelle cadastrée section AO numéro 663,

Considérant que l'acquisition est réalisée au prix de 180 000 euros,

Considérant la décision de préemption en date du 10 janvier 2017,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Monsieur Lucas CHARMEL,

Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 8 voix CONTRE : M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. EFFROY, M. LANYI, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY représentée par M. LANYI, Mme N'JOK-BATA,

**AUTORISE**, au titre des articles L.240-1 et suivants, l'acquisition, au prix de 180 000 euros, au profit de la Ville, d'un local commercial d'une surface de 75.61 m<sup>2</sup> et de 2 garages,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition,

**DIT** que toutes les écritures comptables liées à l'entrée de ce bien dans l'actif de la commune seront réalisées,

**PRECISE** que les frais de notaires seront à la charge de la Ville,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Délibération n°2017-03-28 : Convention relative au remboursement de la participation communale à l'extension et au renforcement des réseaux électriques dans le cadre de la construction d'un programme immobilier par la société France Habitation**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L332-15, alinéas 4 et 5,

Vu l'arrêté n°Urba-194-10-2014 ayant autorisé la construction d'un programme immobilier de 63 logements, sis rue de la Chapelle,

Vu le courrier officiel de la société France Habitation en date du 07 novembre 2016,

Considérant l'engagement de la société France Habitation à reverser le montant de la participation communale à l'extension et au renforcement de réseaux électriques s'élevant à un montant de 12 013.61€.

Considérant la nécessité de signer une convention avec France Habitation afin de garantir ce versement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lucas CHARMEL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement de la participation communale à l'extension et au renforcement des réseaux électriques dans le cadre de la construction du programme immobilier par la société France Habitation.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fin de la séance à 21h50**